

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1772

16 juin 2016

SOMMAIRE

Bleckner S.A.	85017	Nelo & Co	85016
BPY Lux Holdco S.à r.l.	85025	Nelo & Co	85016
CEP IV Sapphire S.à r.l.	85035	Nelo & Co	85010
CF Holdings S.à r.l.	85043	Nevado S.à r.l.	85011
Chapone S.à r.l.	85032	New Millennium	85011
CKM Promotion Immobiliere S.à r.l.	85048	NJJC Spf S.A.	85015
CLSec 7 Lux S.à r.l.	85050	Nolita	85012
Jado S.à r.l.	85010	Ode International Publishers S.N.C.	85012
Jean Oswald S.à r.l.	85010	Ooznext S.à r.l.	85015
JMH-SCAP Sàrl	85010	Ophydis	85016
JOIN wireless S.A.	85010	Optique Claude Bley s.à r.l.	85016
Luxlite Lamp S.à r.l.	85054	Orangery Holdings S.A.	85012
Medius	85012	Ostra-Solutions S.à r.l.	85013
Medius	85012	Ottofin S.A.	85013
Medius	85011	Paragon Offshore (Luxembourg) S.à r.l.	85015
Medius	85011	Parkland	85015
Medius	85011	Petrusse 1 S.à r.l.	85015
Metaform S.à r.l.	85016	Pétrusse Invest S.A.	85013
Methods S.A.	85013	Ponson S.à r.l.	85014
Montcalm Investments	85016	Prisca Properties S.à r.l.	85014
Montfort Investment SA-SPF	85056	Propneu S.A.	85014
Morgane Investissements	85013	RCDL Coquereau	85014
Name Drop Sàrl	85014		

JOIN wireless S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 176.459.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/04/2016.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2016094629/12.

(160064022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Jean Oswald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 3, Square General Patton.
R.C.S. Luxembourg B 20.469.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2016094627/13.

(160064242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

JMH-SCAP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 162.593.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016094628/10.

(160064492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Jado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 54.704.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094625/9.

(160064218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Nelo & Co, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 111.561.

Rectificatif du dépôt L110044571.04

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016097750/10.

(160068047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Nevado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 177.125.

—
Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016097740/12.

(160067683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

New Millennium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 71.256.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

Pour State Street Bank Luxembourg SCA

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2016097741/12.

(160067711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Medius, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 143.452.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.16.

Référence de publication: 2016097722/10.

(160068007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Medius, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 143.452.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.16.

Référence de publication: 2016097723/10.

(160068008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Medius, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 143.452.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.16.

Référence de publication: 2016097724/10.

(160068009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Medius, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 143.452.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23.04.16.

Référence de publication: 2016097720/10.

(160068005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Medius, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 143.452.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23.04.16.

Référence de publication: 2016097721/10.

(160068006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Nolita, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 173.095.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22/04/2016.

GMT Fiduciaire S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2016097757/12.

(160067751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Orangery Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 97.848.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016097765/10.

(160068201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Ode International Publishers S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.921.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ODE International Publishers S.N.C.

Société en nom collectif

Référence de publication: 2016097767/12.

(160068333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Ostra-Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9132 Schieren, 18, op der Schlaed.
R.C.S. Luxembourg B 190.388.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2016097772/13.

(160068274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Ottofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 117.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
OTTOFIN S.A.

Référence de publication: 2016097773/11.

(160067871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pétrusse Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 143.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2016.

Référence de publication: 2016097777/10.

(160067866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Morgane Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 66.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016097734/10.

(160067947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Methods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7470 Saeul, 9, Um Kepp.
R.C.S. Luxembourg B 77.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016097728/10.

(160067946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Name Drop Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 163.230.

Les comptes annuels pour la période commençant le 02 janvier 2015 et se terminant le 1^{er} janvier 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Avril 2016.

Name Drop S.à.r.l

Jos de Raaij

Gérant A

Référence de publication: 2016097737/14.

(160067966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Ponson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.369.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016097806/10.

(160067899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Prisca Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016097808/10.

(160068070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Propneu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016097813/10.

(160067919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

RCDL Coquereau, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 40A, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 180.681.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J COQUEREAU.

Référence de publication: 2016097829/10.

(160067991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Paragon Offshore (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 163.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour Paragon Offshore (Luxembourg) S à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016097781/13.

(160068189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Parkland, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 165.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016097782/11.

(160067501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Petrusse 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 170.686.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Petrusse 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016097785/12.

(160068259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

NJJC Spf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 197.183.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016097756/9.

(160068021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Ooznext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 70, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 188.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016097768/9.

(160068283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Nelo & Co, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 111.561.

Les comptes annuels au 31/12/11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016097752/9.
(160068088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Nelo & Co, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 111.561.

Les comptes annuels au 31/12/12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016097753/9.
(160068104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Ophydis, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 150.029.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016097770/9.
(160067877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Optique Claude Bley s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 15, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 102.691.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016097771/9.
(160068191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Metaform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 92.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016097726/9.
(160068091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Montcalm Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 95.863.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016097708/9.
(160067857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Bleckner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 204.862.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of March.

In front of Us Me Jacques Kessler, notary residing in Pétange, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

BLECKNER - SGPS SA, a limited liability company established under Portuguese Laws, with registered office at Rua dos Murças, 15-3° 9000 058 Funchal, registered with the Trade Register of the Free Trade Zone of Madeira under number 511102208,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Pétange.

by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "BLECKNER S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplish these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), represented by 50,000.- (fifty thousand) shares of a par value of sixty-two Euro cents (0.62- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by one director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 § 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders

Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the first Tuesday of the month of June at 10.00. a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign.

In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The approval of the general meeting is requested for any decision regarding the disposal or transfer of any participation owned by the Company.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of any two (2) directors or, in the case the Company has only one (1) director, by its sole signature. The Company will also be bound by the signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors, or as the case may be, by the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the

subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2016.
2. The first General Meeting will be held in the year 2017.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party, BLECKNER -SGPS SA, prenamed, hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, hereby declares to subscribe fifty thousand (50,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these Shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) The following person is appointed as Director:
 - Mr. Manuel Lopez, private employee, born on 26th May 1984 in Luxembourg, with professional address at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg,
- 3) The following person is appointed as the Statutory Auditor:
 - Veridice S.à.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B154843.
- 4) The registered office is established in 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.
- 5) The mandates of the director and of the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2021.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately 1,600.- euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder of the appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatorze mars.

Pardevant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

BLECKNER - SGPS SA., une société établie au Portugal, ayant son siège social au Rua dos Murças, 15-3° 9000 058 Funchal, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Madeira, zone franche, sous le numéro 511102208, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BLECKNER S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

De plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions ayant une valeur nominale de soixante-deux centimes d'Euros (0,62 EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de juin à 10 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

L'approbation de l'assemblée des actionnaires est requise pour toute décision concernant l'aliénation ou le transfert de toute participation détenue par la Société.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs; ou dans le cas où la Société n'a qu'un administrateur, par sa seule signature. La Société sera également engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été établis, la comparante, BLECKNER - SGPS SA., prénommée, dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, déclare souscrire les cinquante mille (50.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces Actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) La personne suivante est nommée administrateur unique:
 - Monsieur Manuel Lopez, employé privé, né à Luxembourg le 26 Mai 1984, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg,
- 3) La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société:
 - Veridice S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154843.
- 4) Le siège social est établi à 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.600 euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la

même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, la mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083433/439.

(160050370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

BPY Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.611,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.552.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December;

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BPY Lux Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.552, incorporated on September 3, 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2887, page 138540 of November 16, 2013 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on July 17, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2659, page 127589 on September 29, 2015.

THERE APPEARED:

BPY Bermuda Holdings II Limited, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at 73, Front Street, fifth Floor, BER - HM 12 Hamilton, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 47058 (The Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at thirteen thousand six hundred and eleven euros (EUR 13.611.-) represented by (i) twelve thousand five hundred and eleven (12,511) ordinary shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and (ii) one thousand and one hundred (1.100) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all in registered form, subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles, which shall therefore read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company's capital is set at thirteen thousand six hundred and eleven Euro (EUR 13,611), represented by two (2) classes of shares as follows: twelve thousand five hundred and eleven (12,511) ordinary shares (hereinafter referred to as the Ordinary Shares) and one thousand one hundred (1,100) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares, and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the Shares), with a par value of one Euro (EUR 1) each. The respective rights and obligations attached to each class of shares are set forth below. All shares will be issued in registered form. Ordinary Shares will generally be vested with voting rights. Mandatory Redeemable Preferred Shares will not carry any voting rights to the extent permitted by the Law and only as long as the Company has a sole shareholder. In case the Company has more than one shareholder, the Mandatory Redeemable Preferred Shares will have one vote per share in the same manner as the Ordinary Shares.

5.2. All the shares are fully paid up.

5.3. In addition to the contributions to the Company in the form of corporate capital as set forth in the above article 5.1., new shareholders or existing shareholders may subscribe to shares by payments made to the corporate capital and as the case may be also through payments made to the share premium account linked to the newly issued shares.

5.4. The shareholder(s) owning Ordinary Shares will be exclusively entitled on a prorata basis amongst them to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Shares. The shareholder(s) owning Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled on a prorata basis amongst them to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.5.1. Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

(i) any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (hereinafter referred to as the Ordinary Shares' Share Premium Account) and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;

(ii) any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' share premium account (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account) and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid.

5.5.2. Special equity reserve (account 115) paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific special equity reserve accounts, as follows:

(i) any special equity reserve paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' special equity reserve account (hereinafter referred to as the Ordinary Shares' Special Equity Reserve Account) and such special equity reserve shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the special equity reserve was paid;

(ii) any share special equity reserve paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' special equity reserve account (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account) and such special equity reserve shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the special equity reserve was paid.

5.6.1. All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law) (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) if the Mandatory Redeemable Preferred Shares are not retracted, the Company shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a ten (10) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (hereinafter referred to as the Final Mandatory Redemption Date);

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, a holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(iii) a holder of any Mandatory Redeemable Preferred Shares, that has been redeemed, is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares (hereinafter referred to as the Redemption Price) equal to:

1. the par value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares; plus
2. all and any accrued and unpaid dividends that the holder of redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to receive at the time of the redemption; plus
3. an amount corresponding to a portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and/or the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account equal to the balance of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and/or the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares immediately prior to the redemption; plus

4. an amount corresponding to the portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account (as defined in article 5.10. below) equal to the balance of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares immediately prior to the redemption.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption and through the extraordinary general meeting of shareholders resolving upon such redemption.

5.6.2. All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares at the request of the holder(s). Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted, subject to resolutions taken by the extraordinary general meeting of shareholders, into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, a holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before such date, request (in one or several occasions) in writing to convert into Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares;

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be converted into a fixed number of Ordinary Shares with a fair market value corresponding to the respective Mandatory Redeemable Preferred Shares par value, accrued and unpaid dividends, attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. No decimal of Ordinary Shares will be available. The number of Ordinary Shares will be rounded down to the closest appropriate number of Ordinary Shares, with any surplus being booked as share premium in the Ordinary Shares' Share Premium Account.

Converted Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after conversion

5.7. If, at the time of redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares, there is an Impairment of the corresponding Underlying Assets (as defined in article 5.8. hereafter), the redemption price of each outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares to be redeemed (hereinafter referred to as the Impaired Redemption Price) will be limited to (a) the impaired book value, at the time of redemption and as determined under Luxembourg GAAP, of the corresponding Underlying Assets divided by (b) the number of the outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares to be redeemed at the time of the redemption.

For the avoidance of doubt, this adjustment cannot result in the Impaired Redemption Price being greater than the Redemption Price.

Furthermore, Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be redeemed to the extent that these redemptions would not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under law.

For the purpose of the first paragraph of article 5.7., Impairment means any decrease in value recorded or to be recorded under Luxembourg GAAP at the time of redemption in the interim financial statements of the Company used to determine among other things the existence of the funds available for the redemption.

Upon the redemption of Mandatory Redeemable Preferred Shares, the payment of the applicable redemption price on the Mandatory Redeemable Preferred Shares to be redeemed may be deferred, in whole or in part, if the Company does not have sufficient amounts available for distribution to redeem all the Mandatory Redeemable Preferred Shares.

In such case, the Company shall still redeem all the Mandatory Redeemable Preferred Shares and shall pay at the time of the redemption that part of the redemption price which the Company is capable of paying with the amounts available for distribution as at the Final Mandatory Redemption Date.

Thereafter, the Company shall, in priority to any other amounts payable in respect of its share capital, pay to the former Mandatory Redeemable Preferred Shares holder(s) when it has sufficient amounts available to do so, the balance of any amounts owing in respect of the redemption plus a penalty calculated on the deferred payment.

In case of a partial payment of the total redemption price of Mandatory Redeemable Preferred Shares to be redeemed at the Final Mandatory Redemption Date, the Company may not pay any amounts derived from the Underlying Assets (as defined in article 5.8. hereafter) to any other member in respect of its other share capital until the outstanding redemption price has been paid in full.

5.8. Each holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled, in priority to the payment of dividends to the holders of Ordinary Shares, to (i) an annual cumulative dividend equal to 0.5% of the par value of the Mandatory Redeemable Preferred Shares held by such a holder (which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 days year), and attached share premium (if any), booked as share premium in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, and attached special equity reserve (if any), booked as special equity reserve in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and (ii) a variable rate equal to the net income derived by the Company from its investments in other group entities, and financed by Mandatory Redeemable Preferred Shares (including any share premium or special equity reserve amount paid thereon) or income derived from Mandatory Redeemable Preferred Shares (including any share premium or special equity reserve amount paid thereon) (hereinafter referred to as the Underlying Assets), less the fixed rate set out in (i) and less a margin.

5.9. Fixed and preferred dividends will only be payable to each holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares provided that the Company has sufficient liquid assets available, after each dividend payment is made to cover its current expenses immediately after the payment of the dividend and one of the following three (3) events has occurred:

(i) the distribution of a dividend payment is approved; or

(ii) Mandatory Redeemable Preferred Shares are redeemed by the Corporation or retracted by the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares; or

(iii) the Company is wound-up.

The Mandatory Redeemable Preferred Shares holder(s) are entitled to the preferred cumulative dividend due even for the years in which the Company incurs losses. If the preferred dividend is not paid (declared or not) despite the existence of profits available for that purpose or not, it shall, upon decision of the member, be compounded each accounting year.

5.10. Should the profits be sufficient to distribute a dividend, in whole or in part, and the shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, decides to make no distribution resolution with respect to such dividend, the amount of the dividend that should and could have been distributed to the holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a Mandatory Redeemable Preferred Shares reserve account (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account).

5.11. In case of dissolution of the Company, payment rights in respect of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Company but will rank senior to payment rights in respect of Ordinary Shares as set forth in article 16. below.”

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre;

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BPY Lux Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.552 (la Société). La Société a été constituée le 3 septembre 2013 selon un acte de Maître Francis Kessler, alors notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2887, page 138540 du 16 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés pour la dernière fois le 17 juillet 2015, suivant un acte du notaire instrumentant, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2659, page 127589, daté du 29 septembre 2015.

A comparu:

BPY Bermuda Holdings II Limited, une société constituée selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au 73, Front Street, cinquième étage, BER - HM 12 Hamilton, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro 47058 (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé treize mille six cent onze euros (EUR 13.611) représenté par (i) douze mille cinq cent onze (12.511) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), chacune et (ii) mille cent (1.100) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes sous forme nominatives, souscrites et entièrement libérées.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Divers.

III. L'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 5. Capital.

5.1. Le capital de la Société est fixé à treize mille six cent onze euros (EUR 13.611) représenté par deux (2) classes de parts sociales comme suit: douze mille cinq cents onze (12.511) parts sociales ordinaires (ci-après désignées comme les Parts Sociales Ordinaires) et mille cent (1.100) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable (ci-après désignées comme les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables), et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires elles seront désignées comme les parts sociales), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Les droits et obligations respectifs attachés à chaque classe de parts sociales sont exposés ci-dessous. Toutes les parts sociales seront émises sous forme nominative. Généralement, les Parts Sociales Ordinaires seront acquises avec des droits de vote. Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne conféreront aucun droit de vote dans la limite prévue par la Loi et seulement tant que la Société a un associé unique. En cas de pluralité d'associés, les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables donneront droit à un vote par part sociale de la même manière que les Parts Sociales Ordinaires.

5.2. Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

5.3. Outre les apports effectués à la Société sous la forme de capital social tel qu'indiqué à la section 5.1. ci-dessus, les nouveaux associés ou associés existants peuvent souscrire aux parts sociales en effectuant des paiements au capital social et selon le cas ils peuvent également souscrire aux parts sociales par le biais de paiements au compte de prime d'émission lié aux parts sociales nouvellement émises.

5.4. Le(s) Associé(s) qui détiennent les Parts Sociales Ordinaires auront droit exclusivement au prorata parmi eux à tous les droits attachés à la prime d'émission versée pour la souscription des Parts Sociales Ordinaires. Le(s) Associé(s) qui détiennent les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables auront droit exclusivement au prorata parmi eux à tous les droits attachés à la prime d'émission versée pour la souscription des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.5.1. La prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires ou les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur des comptes de prime d'émission spécifiques, comme suit:

(i) toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires sera imputée sur un compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires (désigné ci-après comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) et cette prime d'émission restera annexée aux Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été versée;

(ii) toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur un compte de prime d'émission des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (désigné ci-après comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables) et cette prime d'émission restera annexée aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la prime d'émission a été versée.

5.5.2. La réserve spéciale (compte 115) versée pour les Parts Sociales Ordinaires ou les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur des comptes de réserve spéciale spécifiques, comme suit:

(i) toute réserve spéciale versée pour les Parts Sociales Ordinaires sera imputée sur un compte de réserve spéciale des parts sociales ordinaires (désigné ci-après comme le Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Ordinaires) et cette réserve spéciale restera annexée aux Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles la réserve spéciale a été versée;

(ii) toute réserve spéciale versée pour les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur un compte de réserve spéciale des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (désigné ci-après comme le Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables) et cette réserve spéciale restera annexée aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la réserve spéciale a été versée.

5.6.1. Toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts sociales rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions stipulées à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne peut être effectué que par les sommes disponibles pour une distribution en vertu de l'Article 72-1 de la Loi) (fonds distribuables, comprenant la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission ou les produits d'une nouvelle émission réalisée pour le rachat), les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées en vertu des modalités et conditions suivantes:

(i) Si les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne sont pas rachetées, la Société rachètera la totalité des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises dès expiration du délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables concernées sont émises (désignée ci-après comme la Date de Rachat Obligatoire Finale);

(ii) Nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale et à tout moment avant cette date, un détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables est autorisé à demander (à une ou plusieurs reprises) par écrit à la Société le rachat de la totalité ou d'une partie de ses Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

(iii) un détenteur de toutes Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, qui ont été rachetées, est autorisé à percevoir un paiement en numéraire ou en nature par Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées (désigné ci-après comme le Prix de Rachat) qui sera égal à:

1. la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; plus
2. tous les dividendes courus et impayés que le détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables est autorisé à recevoir au moment du rachat; plus
3. un montant correspondant à une partie du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables égal au solde du Compte de Prime d'Emission Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en circulation immédiatement avant le rachat; plus
4. un montant correspondant à une partie du Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (comme défini à l'article 5.10. ci-dessous) égal au solde du Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en circulation immédiatement avant le rachat.

Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement après le rachat et par le biais d'une assemblée générale extraordinaire des associés appelée à se prononcer sur ce rachat.

5.6.2. Toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Sociales Ordinaires à la requête du (des) détenteur(s). Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables peuvent être converties, sous réserve des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés, en Parts Sociales Ordinaires en vertu des modalités et conditions suivantes:

(i) Nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale, un détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, demander (à une ou plusieurs reprises) par écrit la conversion de la totalité ou d'une partie des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Sociales Ordinaires;

(ii) Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en un nombre fixe de Parts Sociales Ordinaires avec une juste valeur marchande correspondant à la valeur nominale respective des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, aux dividendes courus et impayés, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, au Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et au Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Le nombre de Parts Sociales Ordinaires ne sera pas exprimé en décimales. Le nombre de Parts Sociales Ordinaires sera arrondi au nombre approprié inférieur le plus proche de Parts Sociales Ordinaires, et tout surplus sera comptabilisé en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires.

Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables Converties seront annulées immédiatement après la conversion.

5.7. Si, au moment du rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, il y a une Dépréciation des Actifs Sous-jacents correspondants (tel que défini à l'article 5.8. ci-après), le prix de rachat de chaque Part Sociale Privilégiée Obligatoirement Rachetable devant être rachetée (ci-après désigné comme Prix de Rachat Déprécié) sera limité à (a) la valeur comptable dépréciée, au moment du rachat et tel que déterminé par Luxembourg GAAP, des Actif Sous-jacents correspondants divisés par (b) le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables devant être rachetées au moment du rachat.

Pour éviter tout doute, cet ajustement ne peut pas résulter, en un Prix de Rachat Déprécié supérieur au Prix de Rachat.

En outre, les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne peuvent être rachetées que dans la mesure où ces rachats n'auront pas pour effet que l'actif net ne devienne inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

Pour les besoins du premier paragraphe de cet article 5.7., Dépréciation signifie toute diminution de la valeur comptabilisée ou devant être comptabilisée, sous Luxembourg GAAP, au moment du rachat, dans les états financiers intermédiaires de la Société utilisés afin de déterminer, entre autres, l'existence des fonds disponibles pour le besoin du rachat.

Lors du rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, le paiement du prix de rachat applicable aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables devant être rachetées peut être différé, en toute ou partie, si la Société n'a pas suffisamment de montants distribuables afin de racheter toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Dans ce cas, la Société doit néanmoins racheter toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et payer au moment du rachat la partie du prix de rachat que la Société est capable de payer avec les montants distribuables disponibles à la Date de Rachat Obligatoire Finale.

Par la suite, la Société doit, en priorité par rapport à tous les autres montants payables au titre de son capital social, payer aux ancien(s) détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables le solde de tous les montants dus à l'égard du rachat en plus d'une pénalité calculée sur base du paiement différé, dès lors qu'elle aura suffisamment de montants disponibles pour le faire.

En cas de paiement partiel du prix total de rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables devant être rachetées à la Date de Rachat Obligatoire Finale, la Société ne peut payer aucun montant provenant des Actifs Sous-jacents (tel que définis dans l'article 5.8. ci-après), à un autre membre au titre de son autre capital social jusqu'à ce que le prix de rachat impayé soit réglé en totalité.

5.8. Chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera autorisé, en priorité par rapport au paiement des dividendes aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, (i) à un dividende annuel cumulatif égal à 0,5% de la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables détenues par ce détenteur (qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours), à la prime d'émission liée (le cas échéant), imputée en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et la réserve spéciale liée (le cas échéant), imputée en tant que réserve spéciale au Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, et (ii) à un taux variable égal au revenu net obtenu par la Société de ses investissements dans des entités du groupe, et financés au moyen de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (y inclus toute prime d'émission et toute réserve spéciale y rattachée) ou de revenu dérivé des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (y inclus toute prime d'émission et toute réserve spéciale y rattachée) (désignés ci-après comme les Actifs Sous-Jacents), moins le taux fixe indiqué sub. (i) et moins une marge.

5.9. Les dividendes fixes et privilégiés ne seront exigibles à chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables qu'à condition que la Société ait des liquidés disponibles suffisantes, après que chaque paiement de dividende soit effectué afin de couvrir ses dépenses courantes immédiatement après le paiement du dividende et que l'un des trois (3) événements suivants se soit produit:

- (i) la distribution d'un versement de dividendes est approuvée; ou
- (ii) les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont rachetées par la Société ou rachetées par le détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; ou
- (iii) la Société est dissoute.

Les détenteur(s) des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ont droit au dividende privilégié cumulatif même dû pour les années au cours desquelles la Société subit des pertes. Si le dividende privilégié n'est pas payé (déclaré ou non) malgré l'existence de bénéfice disponibles à cette fin ou non, il doit, sur décision du détenteur, être capitalisé à chaque exercice comptable.

5.10. Si les bénéfices sont suffisants pour distribuer un dividende, en totalité ou en partie, et l'associé, ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés, décide de ne pas faire de résolution quant à la distribution de ce dividende, le montant du dividende qui aurait dû et aurait pu être distribué au détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera automatiquement affecté à une réserve distribuable imputée au compte de réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (désigné ci-après comme le Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables).

5.11. En cas de dissolution de la Société, les droits au paiement en ce qui concerne les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront secondaires par rapport à toutes les autres dettes encourues par la Société mais seront prioritaires par rapport aux droits de paiement en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires comme stipulé à l'article 16. ci-dessous».

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42177. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083440/391.

(160050842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Chapone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.034.133,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri M Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 200.297.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of March,
before us Maître Marc Loesch, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Första AP-Fonden, a government agency established and existing under the laws of the Kingdom of Sweden, having its registered address at P.O. Box 16294, 103 25 Stockholm, Sweden, having the Swedish tax number 802005-7538 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under private seal given on 11 March 2016.

The above mentioned proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Chapone S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.-) with registered office at 4a, rue Henri M Schnadt, L - 2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 200297, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 16 September 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3115 of 16 November 2015 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since then.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of two million twenty-one thousand six hundred thirty-three (EUR 2,021,633.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.-) to two million thirty-four thousand one hundred thirty-three (EUR 2,034,133.-).

2 To issue two million twenty-one thousand six hundred thirty-three (2,021,633.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new shares by Första AP-Fonden and to accept payment in full for such new shares by contributions in kind of an aggregate amount of one hundred ninety-five million five hundred seventy-two thousand seven hundred sixty-five euro (EUR 195,572,765.-) including payment of share premium in an amount of one hundred ninety-three million five hundred fifty-one thousand one hundred thirty-two euro (EUR 193,551,132.-).

4 To amend paragraph 1 of the article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two million twenty-one thousand six hundred thirty-three (EUR 2,021,633.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.-) to two million thirty-four thousand one hundred thirty-three (EUR 2,034,133.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two million twenty-one thousand six hundred thirty-three (2,021,633.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared, Första AP-Fonden, a government agency established and existing under the laws of the Kingdom of Sweden, having its registered address at P.O. Box 16294, 103 25 Stockholm, Sweden, having the Swedish tax number 802005-7538 (the "Subscriber"),

represented as stated above,

who declared to subscribe to two million twenty-one thousand six hundred thirty-three (2,021,633.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, with payment of a share premium in the amount of one hundred ninety-three million five hundred fifty-one thousand one hundred thirty-two euro (EUR 193,551,132.-) and to make payment in full for such new shares by contributions in kind consisting in one claim in an amount of one hundred seventy-seven million four hundred twelve thousand one hundred sixty-three euro (EUR 177,412,163.-) and one claim in an amount of eighteen million one hundred sixty thousand six hundred two euro (EUR 18,160,602.-) (the "Contributions").

The Contributions represent a value in an aggregate amount of one hundred ninety-five million five hundred seventy-two thousand seven hundred sixty-five euro (EUR 195,572,765.-).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contributions has been given to the undersigned notary.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contributions are described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contributions in kind which corresponds at least to the nominal value of the two million twenty-one thousand six hundred thirty-three (2,021,633.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be issued by the Company, together with the share premium in the aggregate amount of one hundred ninety-three million five hundred fifty-one thousand one hundred thirty-two euro (EUR 193,551,132.-) to be paid thereon."

Third resolution

The Shareholder resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot the two million twenty-one thousand six hundred thirty-three (2,021,633.-) new shares according to the above mentioned subscriptions.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of the article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The company's issued capital is fixed at two million thirty-four thousand one hundred thirty-three (EUR 2,034,133.-) represented by two million thirty-four thousand one hundred thirty-three (2,034,133.-) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onze mars,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Första AP-Fonden, une agence gouvernemental régie par le droit suédois, dont le siège social est au P.O. Box 16294, 103 25 Stockholm, la Suède, et immatriculée auprès du l'autorité fiscal suédoise sous le numéro 802005-7538 (l'«Associé»), hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 2016.

Ladite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de Chapone S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du

16 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3115 du 16 novembre 2015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 200297 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions vingt-et-un mille six cent trente-trois euros (EUR 2.021.633,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à deux million trente-quatre mille cent trente-trois euros (EUR 2.034.133,-).

2 Émission de deux million vingt-et-un mille six cent trente-trois (2.021.633) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par Första AP-Fonden et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par des apports en nature d'un montant total de cent quatre-vingt-quinze million cinq cent soixante-douze mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 195.572.765,-) y compris le paiement d'une prime d'émission égal à cent quatre-vingt-treize million cinq cent cinquante-et-un mille cent trente-deux euros (EUR 193.551.132,-).

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux million vingt-et-un mille six cent trente-trois euros (EUR 2.021.633,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à deux million trente-quatre mille cent trente-trois euros (EUR 2.034.133,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre deux million vingt-et-un mille six cent trente-trois (2.021.633) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

A ensuite comparu, Första AP-Fonden, une agence gouvernemental régie par le droit suédois, dont le siège social est au P.O. Box 16294, 103 25 Stockholm, la Suède, et immatriculée auprès du l'autorité fiscal suédoise sous le numéro 802005-7538 (le «Souscripteur»),

représentée comme indiqué ci-dessus,

a déclaré souscrire à deux millions vingt-et-un mille six cent trente-trois (2.021.633) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-treize millions cinq cent cinquante-et-un mille cent trente-deux euros (EUR 193.551.132,-) et a déclaré de libérer intégralement ces parts sociales souscrites par des apports en nature consistant en une créance d'un montant égal à cent soixante-dix-sept millions quatre cent douze mille cent soixante-trois euros (EUR 177.412.163,-) et une créance d'un montant égal à dix-huit millions cent soixante mille six cent et deux euros (EUR 18.160.602,-) (les «Apports»).

Les Apports représentent un montant total de cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent soixante-douze mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 195.572.765,-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété des Apports a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel les Apports sont décrites et évaluées (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspondent au moins à la valeur nominale des deux millions vingt-et-un mille six cent trente-trois (2.021.633) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à émettre par la Société, ensemble avec le paiement d'un prime d'émission liées à ces nouvelles parts sociales d'un montant total de cent quatre-vingt-treize millions cinq cent cinquante-et-un mille cent trente-deux euros (EUR 193.551.132,-).»

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les deux millions vingt-et-un mille six cent trente-trois (2.021.633) parts sociales nouvelles conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à deux millions trente-quatre mille cent trente-trois euros (EUR 2.034.133,-) représenté par deux millions trente-quatre mille cent trente-trois (2.034.133,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 16 mars 2016. GAC/2016/2140. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. BENTNER.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083455/173.

(160050518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

CEP IV Sapphire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 204.889.

— STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of March,

Before Us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CEP IV Participations S.à r.l. SICAR, a société à responsabilité limitée qualifying as a société d'investissement en capital à risque, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B185226, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg,

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an "ad hoc" proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to incorporate a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with the following articles of incorporation:

Title I. - Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed between the subscriber and all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereinafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies of the Company (including to its direct shareholder(s)) and render any assistance by way in

particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name “CEP IV Sapphire S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Title II. - Share capital, Shares and transfer of shares

Art. 6. Share capital. The share capital is set at twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares with a nominal value of one Pence (GBP 0.01) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

All shares issued by the Company are redeemable shares. The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of one or several shares. The redemption price payable by the Company for each share redeemed (the “Redemption Price”) shall be determined by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers. In any case, the payment of the Redemption Price shall not result in the reduction of the net assets of the Company below the amount of the subscribed share capital of the Company increased by the reserves which may not be distributed under Luxembourg law or by virtue of the present Articles of Association. All subject to the legal provisions in force.

Art. 7. Premium accounts. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

The shareholder(s) may decide to increase the capital reserves of the Company by capital contributions in cash or in kind not remunerated by shares (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, item 115 of the Luxembourg standard chart of account).

Art. 8. Shareholders' rights. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferrable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Title III. - Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by one (hereinafter the “Sole Manager”) or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the “Board of Managers”). The manager (s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Art. 13. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 14. Delegation of power. The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager’s or agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 15. Meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, email, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. Minutes of the meetings. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, e-mail, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

Art. 17. Liability of the managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

Title IV. - Shareholders' meetings

Art. 18. Shareholders' meetings. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Title V. - Accounting year and annual accounts

Art. 19. Accounting year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Allocation of profits and interim dividends. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

Title VI. - Liquidation and dissolution

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 23. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Title VII. - Applicable law

Art. 24. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand sixteen.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, CEP IV Participations S.à r.l. SICAR, prenamed, declared to subscribe for one million two hundred thousand (1,200,000) shares of the Company, having a nominal value of one Pence (GBP 0.01) each, and have them fully paid up in the amount of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000) by contribution in cash in the amount of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000), so that the amount of twelve thousand

Pounds Sterling (GBP 12,000) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following person as Managers of the Company:

- Mr William Cagney, Associate Vice President, born on September 5, 1976 in Limerick, Ireland, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Andrew Howlett-Bolton, Director, born on April 16, 1980, in Reading, United Kingdom, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- CEP IV Advisor S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B185.280, having a share capital of EUR 12,500 and its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately 1.300 EUR.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette in the office of the enacting notary on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, he signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CEP IV Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois à capital variable, soumise au régime des sociétés d'investissement en capital risque, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 185.226 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^e étage, L-1653 Luxembourg,

ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire de constituer une société à responsabilité limitée ayant les statuts suivants:

Titre I^{er} . - Forme - Objet social - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui sera régie par les lois applicables à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de sociétés que la Société (y compris son (ses) associé(s) direct(s)) et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société a comme dénomination «CEP IV Sapphire S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise en assemblée générale extraordinaire aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que déterminées par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Titre II. - Capital social, Parts sociales et transfert de parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille livres sterling (GBP 12.000) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Pence (GBP 0,01) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée des associés, conformément à l'article 18 des statuts.

Toutes les parts sociales émises par la Société sont des parts sociales rachetables. Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs parts sociales. Le prix de rachat payable par la Société pour chaque part sociale rachetée (le «Prix de Rachat») sera déterminé par le gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, le conseil de gérance de la Société. Dans tous les cas, le paiement du Prix de Rachat ne devra pas résulter en une réduction de l'actif net de la Société en dessous du montant du capital social souscrit de la Société augmenté des réserves, lesquelles ne pourront pas être distribuées sous la loi luxembourgeoise ou en vertu des présents Statuts. Le tout sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Art. 7. Comptes de prime. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Les associés peuvent décider d'augmenter les capitaux propres de la Société par apport en capital, en numéraire ou en nature, non rémunérés par des titres (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres, poste 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois).

Art. 8. Droits des associés. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément quant à ce transfert, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social appartenant aux survivants. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature unique du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Délégation de pouvoir. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs par mandats spéciaux pour des opérations déterminées à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 15. Réunion du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant à ces derniers de communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit par toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Des résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Titre IV. - Assemblée des associés

Art. 18. Assemblée des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux (2) gérants, sinon par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, ils pourront renoncer à toute formalité de convocation, et celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par email ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société exige l'unanimité.

Titre V. - Exercice social et comptes annuels

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Allocation des bénéfices et dividendes intérimaires. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut en particulier décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi.

Titre VI. - Liquidation et dissolution

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 23. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille seize.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CEP IV Participations S.à r.l. SICAR, susnommée, déclare souscrire à un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Pence (GBP 0,01) chacune et les

libérer intégralement au montant de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000) par versement en espèces de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000). Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que Gérants de la Société:

- M. William Cagney, Associate Vice Président, né le 5 septembre 1976, à Limerick, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Andrew Howlett-Bolton, Directeur, né le 16 avril 1980, à Reading, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- CEP IV Advisor S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.280, ayant un capital social de EUR 12.500 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.300 EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2016. Relation: EAC/2016/7036. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016083476/447.

(160050599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

CF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 101.263,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 187.389.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of March.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CF Topco, L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership having its registered office at Uglan House, PO Box 309, South Church Street, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under the number MC-74274, acting by its general partner, CF Topco GP, Ltd., a Cayman Islands exempted company having its registered office at Uglan House, PO Box 309, South Church Street, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Companies under number MC-286473 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed “ne varietur” by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of CF Holdings S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (“Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg”) under number R.C.S. Luxembourg B 187.389 and with a share capital of CAD 97,231 (ninety-seven thousand two hundred thirty-one Canadian Dollars), incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Marc Loesch, public notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg on 21 May 2014, published in the Luxembourg Official Gazette (“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”) (the “Mémorial”) on 5 August 2014 number 2057 (the “Company”).

The articles of the association of the Company have been lastly amended pursuant to a notarial deed enacted by Maître Blanche Moutrier, public notary, prenamed, on 6 May 2015, published in the Mémorial on 10 July 2015 number 1704.

II.- That the 97,231 (ninety-seven thousand two hundred thirty-one) class A shares, with a par value of of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of CAD 4,032 (four thousand thirty-two Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 97,231 (ninety-seven thousand two hundred thirty-one Canadian Dollars) to CAD 101,263 (one hundred one thousand two hundred sixty-three Canadian Dollars) by the issuance of 4,032 (four thousand thirty-two) new class A shares, with a par value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of CAD 36,288 (thirty-six thousand two hundred eighty-eight Canadian Dollars), out of which an amount of CAD 404 (four hundred four Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid-up by the sole shareholder of the Company by way of a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the sole shareholder of the Company of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 4,032 (four thousand thirty-two Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 97,231 (ninety-seven thousand two hundred thirty-one Canadian Dollars) to CAD 101,263 (one hundred one thousand two hundred sixty-three Canadian Dollars) by the issuance of 4,032 (four thousand thirty-two) new class A shares, with a par value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of CAD 36,288 (thirty-six thousand two hundred eighty-eight Canadian Dollars) (the “Share Premium”), out of which an amount of CAD 404 (four hundred four Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid for by way of a contribution in kind as described hereinafter (the “Contribution”).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution to be made by the Sole Shareholder in exchange for the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium consists in a certain receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an amount of CAD 40,320 (forty thousand three hundred twenty Canadian Dollars).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to CAD 40,320 (forty thousand three hundred twenty Canadian Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 14 March 2016, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Rajeev Amara, with professional address at One Embarcadero Center, 39th Floor, San Francisco, CA 94111, United States of America, class A manager;

b) Mr. Dave Thomas, with professional address at One Embarcadero Center, 39th Floor, San Francisco, CA 94111, United States of America, class A manager; and

c) Mr. Cédric Bradfer, with professional address at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, class B manager;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment of the New Shares and Share Premium.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- CF Topco, L.P.: 101,263 (one hundred one thousand two hundred sixty-three) class A shares, having a par value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each.

The notary acts that the 101,263 (one hundred one thousand two hundred sixty-three) class A shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ 5.1. The share capital of the Company is set at one hundred one thousand two hundred sixty-three Canadian Dollars (CAD 101,263.-) represented by one hundred one thousand two hundred sixty-three (101,263.-) shares in registered form, having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively, the Shares, and individually, a Share), divided into one hundred one thousand two hundred sixty-three (101,263.-) Class A tracker shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), all subscribed and fully paid-up.”

No other amendments to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

A comparu:

CF Topco, L.P., un exempted limited partnership des Iles Caïmans, ayant son siège social à Ugland House, PO Box 309, South Church Street, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, enregistré auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-74274, agissant par son general partner, CF Topco GP, Ltd., une exempted company des Iles Caïmans, ayant son siège social à Ugland House, PO Box 309, South Church Street, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, et enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro MC-286473 (l'«Associé Unique»);

ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de CF Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 187.389 et ayant un capital social de 97.231 CAD (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente-et-un dollars canadiens), constituée par acte notarié passé par Maître Marc Loesh, notaire public résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 5 août 2014 numéro 2057 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par acte notarié passé par Maître Blanche Moutrier, notaire public, précité, en date du 6 mai 2015, publié au Mémorial en date du 10 juillet 2015 numéro 1704.

II.- Que les 97.231 (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente-et-une) parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 4.032 CAD (quatre mille trente-deux dollars canadiens) afin de le porter de son montant actuel de 97.231 CAD (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente-et-un dollars canadiens) à 101.263 CAD (cent-un mille deux cent soixante-trois dollars canadiens) par l'émission de 4.032 (quatre mille trente-deux) nouvelles parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 36.288 CAD (trente-six mille deux cent quatre-vingt-huit dollars canadiens), duquel un montant de 404 CAD (quatre cent quatre dollars canadiens) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être payé par l'associé unique de la Société au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par l'associé unique de la Société des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de renoncer à son droit de recevoir convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.032 CAD (quatre mille trente-deux dollars canadiens) afin de le porter de son montant actuel de 97.231 CAD (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente-et-un dollars canadiens) à 101.263 CAD (cent-un mille deux cent soixante-trois dollars canadiens) par l'émission de 4.032 (quatre mille trente-deux) nouvelles parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien)

chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 36.288 CAD (trente-six mille deux cent quatre-vingt-huit dollars canadiens) (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 404 CAD (quatre cent quatre dollars canadiens) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être libéré au moyen d'un apport en nature comme décrit ci-après (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Description de l'apport

L'Apport effectué par l'Associé Unique en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission se compose d'une créance certaine détenue par l'Associé Unique d'un montant de 40.320 CAD (quarante mille trois cent vingt dollars canadiens).

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique au moyen de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 40.320 CAD (quarante mille trois cent vingt dollars canadiens).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de la valeur de l'apport datée du 14 mars 2016, laquelle restera annexée au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

- M. Rajeev Amara, avec adresse professionnelle à One Embarcadero Center, 39th Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique, gérant de classe A;

- M. Dave Thomas, avec adresse professionnelle à One Embarcadero Center, 39th Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique, gérant de classe A; et

- M. Cédric Bradfer, avec adresse professionnelle au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de classe B;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément avec la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

- CF Topco, L.P.: 101.263 (cent-un mille deux cent soixante-trois) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien) chacune.

Le notaire acte que les 101.263 (cent-un mille deux cent soixante-trois) parts sociales de classe A, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution suivante.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à cent un mille deux cent soixante-trois dollars canadiens (101.263,- CAD), représenté par cent un mille deux cent soixante-trois (101.263,-) parts sociales de forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (1 CAD,-) chacune (collectivement, les Parts, et individuellement, une Part), divisé en cent-un mille deux cent soixante-trois (101.263,-) parts sociales de classe A traçantes (en cas de pluralité, les Parts de Classe A et individuellement, une Part de Classe A), toutes souscrites et entièrement libérées».

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016083479/241.

(160050373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

CKM Promotion Immobiliere S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 204.895.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sechzehn.

Den siebzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KOHL PARTICIPATIONS S.à r.l. mit Sitz in L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 197.240,

hier vertreten durch Frau Sara CRAVEIRO, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 9. März 2016, welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte der Komparentin und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "CKM Promotion Immobiliere S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben von Immobiliengeschäften und damit zusammenhängender Geschäfte jedweder Art, insbesondere das Erbringen von Dienstleistungen im Zusammenhang mit Immobilien und Grundstücken selbst oder für Dritte, umfassende Baubetreuung, Vermarktung, Verkauf, Bewertung.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KOHL PARTICIPATIONS S.à r.l. mit Sitz in L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 197.240.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

85050

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Jürgen Matthias KOHL, Bauunternehmer, geboren in Trier (Deutschland), am 11. September 1966, wohnhaft in L-6450 Echternach, 67, route de Luxembourg,

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-Rue.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 mars 2016. Relation: GAC/2016/2266. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. März 2016.

Référence de publication: 2016083482/118.

(160050706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

CLSec 7 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 335.791,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 201.763.

In the year two thousand and sixteen on the fifteenth day of March.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CLSec Holdings 7 Limited, a limited liability company, organized under the laws of the Bermudas, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, and registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 50754 (the "Sole Shareholder");

represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, Route de Luxembourg, L- 4761 Pétange, by virtue of proxies under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated herein above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of CLSec 7 Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 534, rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 201763 (the "Company").

II.- That the 325,913 (three hundred twenty-five thousand nine hundred thirteen) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholder states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 9,878 (nine thousand eight hundred seventy-eight United States Dollar) so as to raise it from its current amount of USD 325,913 (three hundred twenty-five thousand nine hundred thirteen United States Dollar) to USD 335,791 (three hundred thirty-five thousand seven hundred ninety-one United States Dollar) by the issuance of 9,878 (nine thousand eight hundred seventy-eight) new shares each with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of USD 88,899 (eighty-eight thousand eight hundred ninety-nine United States Dollar);
2. Subscription and payment by the shareholder of the new shares by way of contribution in kind;
3. New composition of the shareholding of the Company;
4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 9,878 (nine thousand eight hundred seventy-eight United States Dollar) so as to raise it from its current amount of USD 325,913 (three hundred twenty-five thousand nine hundred thirteen United States Dollar) to USD 335,791 (three hundred thirty-five thousand seven hundred ninety-one United States Dollar) by the issuance of 9,878 (nine thousand eight hundred seventy-eight) new shares each with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of USD 88,899 (eighty-eight thousand eight hundred ninety-nine United States Dollar), the whole to be fully paid up through contribution in kind.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe the New Shares together with the Share Premium in the Company.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder through contributions in kind as described below.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder in exchange of the issuance of the New Shares consists in:

- 1 (one) ordinary share with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), representing the entire share capital of AS Air Lease XIV (Ireland) Ltd., a limited liability existing under the laws of Ireland, having its registered office at 28-32 Pembroke Street Upper, Dublin 2, Ireland, registered with the Companies Registration Office; and
- a receivable amounting to USD 98,776 (ninety-eight thousand seven hundred seventy-six United States Dollar), (hereafter referred to as the "Contribution" or the "Assets").

Second resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through the Contribution.

Valuation

The valuation of the Assets has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value effective as of 14 March 2016, which shall remain attached to this deed to be promptly filed with such deed with the registration authorities.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Hervé Marsot, manager;
- b) Julie K. Braun, manager; and
- c) Timothy Fenwick, independent manager,

all represented here by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in a statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

Sole Shareholder: 335,791 (three hundred thirty-five thousand seven hundred ninety-one) shares each with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar).

The notary acts that all the 335,791 (three hundred thirty-five thousand seven hundred ninety-one) shares mentioned above, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be below taken.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that it shall now read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 335,791 (three hundred thirty-five thousand seven hundred ninety-one United States Dollar), represented by 335,791 (three hundred thirty-five thousand seven hundred ninety-one) shares, each with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar).” No other amendments shall be made to this article.

There being no further matter to discuss the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quinzième jour du mois de mars

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire public établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CLSec Holdings 7 Limited, une société à responsabilité limitée établie en constituée selon les lois de Bermuda, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, immatriculée auprès du registre de commerce de Bermuda sous le numéro 50754 (l'«Associé Unique»);

représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privé, résidant professionnellement à 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu du procuration sous seing privé.

La partie comparante, représentée telle que décrit ci-dessus, a prié le notaire instrumentaire de prendre acte que:

I. La partie comparante est l'associé unique de CLSec 7 Lux S.à r.l. une société à responsabilité limitée établie en constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201763. (la «Société»).

II. Les 325.913 (trois cent vingt-cinq mille neuf cent treize) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar Américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment et préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 9,878 (neuf mille huit cent soixante-dix-huit Dollar Américain) afin de le porter de son montant actuel de USD 325,913 (trois cent vingt-cinq mille neuf cent treize Dollar Américain) à USD 335,791 (trois cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze Dollar Américain) par l'émission de 9,878 (neuf mille huit cent soixante-dix-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de USD 88,899 (quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Dollar Américain);

2. Souscription et libération par l'associé unique des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

3. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 9,878 (neuf mille huit cent soixante-dix-huit Dollar Américain) afin de le porter de son montant actuel de USD 325,913 (trois cent vingt-cinq mille neuf cent treize Dollar Américain) à USD 335,791 (trois cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze Dollar Américain) par l'émission de 9,878 (neuf mille huit cent soixante-dix-huit) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de USD 88,899 (quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Dollar Américain), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide ensuite d'accepter la souscription et la libération des Nouvelles Parts Sociales par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement souscrites par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé de:

- 1 (une) action ordinaire, d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar Américain), représentant la totalité du capital social d'AS Air Lease XIV (Ireland) Ltd., une société à responsabilité limitée, de droit irlandais, ayant son siège social à 28-32 Pembroke Street Upper, Dublin 2, Irlande, enregistrée auprès de registre de commerce irlandais; and

- une créance d'un montant de USD 98.776 (quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-seize Dollar Américain).

(l'«Apport» ou les «Actifs»).

Evaluation

L'évaluation des Actifs a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 14 mars 2016, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) Hervé Marsot, gérant;
- b) Julie K. Braun, gérante; et
- c) Timothy Fenwick, gérant indépendant.

Tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommé, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration sur la valeur de l'apport visée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- l'Associé Unique: 335,791 (trois cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze) parts sociales;

Le notaire constate que les 335,791 (trois cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 335.791 (trois cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze Dollar Américain) représenté par 335.791 (trois cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Aucune autre modification n'étant apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, au jour en tête du présent document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083483/194.

(160050369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Luxlite Lamp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 155.027.

L'an deux mil seize, le trente mars.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en remplacement de sa consœur empêchée, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A comparu

La société INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 154.647, ci-après nommée (l'associé unique)

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 21 mars 2016, jointe en annexe au présent acte,

en sa qualité d'associé unique de la société Luxlite Lamp S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 027, avec siège social au 22 rue de l'Industrie à L-8399 Windhof,

constituée par acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX en date du 26 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Association N°2090 du 6 octobre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Henri HELLINCKX en date du 13 février 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Association N°979 du 17 avril 2014, avec un capital social actuel de EUR 9.112.500,- (neuf millions cent douze mille cinq cents euros), représenté par 91.125 (quatre-vingt-onze mille cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées

L'associé unique requiert le notaire d'acter les déclarations suivantes.

II.- Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

1. Approbation de la fusion par laquelle la Société fusionnera avec INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L- social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 154.647, par voie d'absorption par LUXLITE LAMP S.à r.l. de INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A et sans liquidation de INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A (la "Fusion") conformément au projet commun de fusion, laquelle approbation inclut expressément l'approbation du transfert de tous les actifs et passifs de INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A. à la Société. et la dissolution sans liquidation de la INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A.

2. Reconnaissance de la renonciation par l'actionnaire de la Société de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "LSC").

3. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille deux cents euros (9.185.200 EUR) afin de le porter de son montant actuel de neuf millions cent-douze mille cinq cents (9.112.500 EUR) à dix-huit millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents euros (18.297.700 EUR) par la création et l'émission de 91.852 (quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR

100 (cent euros) chacune, en contrepartie du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A. à la Société (les «Parts Sociales de Fusion»).

4. Attribution des Parts Sociales de Fusion à l'actionnaire unique de INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A. avec effet à la date d'effet de la Fusion.

5. Décision d'une réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de neuf millions cent-douze mille cinq euros (EUR 9.112.500) et annulation de l'ensemble de ses parts sociales anciennes détenues par le même associé, pour ramener le capital social du montant de dix-huit millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents euros (EUR 18.297.700) à neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille deux cents euros (EUR 9.185.200), représenté par quatre-vingt-onze mille huit cents cinquante-deux (91.852) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 100) chacune.

6. Reconnaissance de l'annulation des mille cinq cents (9.340.000) actions INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A. comme conséquence de la Fusion.

7. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société absorbante afin de refléter la modification du capital social émis et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (9.185.200,-EUR) représenté par quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-deux (91.852) parts sociales de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.»

8. Prise d'effet de la Fusion.

L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate que le conseil de gérance lui a présenté le projet de fusion daté du 19 février 2016, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INTERNATIONAL LAMPS HOLDING COMPANY S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 154.647, (ci après nommée «la société absorbée»), par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 589 du 27 février 2016, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

Deuxième résolution

L'associé unique renonce d'une façon expresse à recevoir les rapports écrits détaillés devant être établis par les organes de direction des sociétés fusionnantes ainsi que le rapport écrit de expert indépendant, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "LSC").

L'associé unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des associés au siège social de notre Société.

Troisième résolution

L'associé unique approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion,

et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, il décide d'augmenter le capital d'un montant de neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille deux cents euros (9.185.200 EUR),

afin de le porter de son montant actuel de neuf millions cent-douze mille cinq cents (9.112.500 EUR) à dix-huit millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents euros (18.297.700 EUR),

par la création et l'émission de 91.852 (quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, conférant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société Absorbante, toutes souscrite par l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant.

Les 91.852 (quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-deux) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, émises en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée dans le rapport d'échange de 0,98 parts sociales de notre société pour 100 actions de la société absorbée, sans aucune soulte, le conseil de gérance avisant équitablement en cas de rompus,

et les actions de la société absorbée seront annulées purement et simplement.

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir du 1^{er} avril 2015, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la société absorbée après cette date sont censées réalisées pour compte de la société absorbante.

Quatrième résolution

La Société Absorbée étant propriétaire de 91.125 (quatre-vingt-onze mille cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) de la Société Absorbante, et par effet de l'opération de fusion, la Société Absorbante détient 91.125 (quatre-vingt-onze mille cent vingt-cinq) parts sociales propres,

l'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article 49-3 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, de réduire le capital social à concurrence d'un montant de neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille deux cents euros (9.185.200 EUR),

par annulation des 91.852 (quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-deux) parts sociales propres, suite et par effet de l'opération de fusion prémentionnée,

afin de ramener le capital social de son montant de dix-huit millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents euros (18.297.700 EUR) à neuf millions cent-douze mille cinq cents (9.112.500 EUR).

Cinquième résolution

L'associé unique constate que suite aux résolutions qui précèdent, le capital social de la société reste inchangé à EUR 9.112.500,- (neuf millions cent douze mille cinq cents euros), représenté par 91.125 (quatre-vingt-onze mille cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Sixième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la société absorbée, l'associé unique de la société absorbante constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue des présentes, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée

Déclaration - Constatation

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante (notre Société) et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 6.000.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française au mandataire de l'associé unique, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Loesch.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 04 avril 2016. 2LAC/2016/7207. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Yvette Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2016.

Référence de publication: 2016091436/131.

(160060180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Montfort Investment SA-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 202.069.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2016

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social Du commissaire aux comptes, Aktiv Management SA, du 20, rue des Peupliers, à L-2328 Luxembourg au 20, rue de Bitbourg, à L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2016091485/10.

(160060019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.
